

27 octobre 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 12 décembre 2020 de M^{mes} et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétréy, Luc Barthassat et Daniel-Dany Pastore: «Un vrai scandale: la Ville de Genève imprime à Fribourg».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 8 février 2022. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, les 14 juin, 23 août et 28 septembre 2022. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Jade Perez et Margaux Guigal, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le journal municipal *Vivre à Genève* est imprimé à Fribourg par la société media f;
- le journal devrait être rebaptisé «Vivre à Genève et travailler à Fribourg»;
- le canton de Genève dispose d'imprimeries pouvant réaliser ce genre de publications et que ce secteur en mutation est sinistré;
- les entreprises locales doivent être priorisées;
- l'emploi local est important pour notre cohésion sociale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'imprimer le journal municipal *Vivre à Genève* dans le canton de Genève, afin d'aider nos entreprises locales et nos chômeurs locaux;
- d'exiger la transparence sur l'attribution de ce marché public.

Séance du 14 juin 2022

Audition de M. François Bärtschi, motionnaire

M. Bärtschi annonce que cette motion est un cri du cœur. Il est familier du monde de l'imprimerie, qui disparaît et se transforme.

Une réflexion est en cours sur les consommations locales et l'idée est de se procurer ces produits près du lieu de consommation.

En ce qui concerne la motion, l'élément de fabrication dépend de la Ville de Genève; il y a donc possibilité d'intervenir directement.

Produire plus proche du lieu final évite des voyages en camion. Il faudrait étudier le bilan carbone de la production de marchandises en dehors de Genève.

Plusieurs imprimeries fonctionnent encore à Genève. Ces entreprises sont contribuables et donnent un retour direct.

Le journal municipal impose de définir une structure technique. Certaines imprimeries ciblées sur des travaux précis peuvent s'occuper de l'impression de ce journal.

Il est possible d'élaborer un système référentiel afin de leur attribuer ce type de mandat, tout en maintenant de la transparence dans l'attribution de marchés publics.

Il faut également s'assurer que cette société genevoise ne sous-traite pas le travail en dehors du canton de Genève ou de la ville de Genève.

Soutenir les activités et les commerces locaux est primordial pour la ville de Genève.

Le titre de la motion est volontairement provocateur. Il témoigne d'un agacement du fait que ces impressions soient faites à Fribourg.

Les contrats en cours ne sont pas éternels et peuvent être renégociés.

Le magazine *Vivre à Genève* est imprimé à Fribourg, et ce n'est pas correct d'un point de vue symbolique, à moins qu'aucune imprimerie à Genève ne puisse réaliser ce type de travail.

Ce marché public avait été attribué il y a au moins dix ans.

Questions

Un commissaire demande combien d'imprimeries à Genève pourraient être concernées par ce travail.

M. Bärtschi répond qu'il en reste au minimum trois ou quatre qui pourraient se charger de ce travail.

Un commissaire rappelle qu'on entend souvent que la Ville doit limiter et rationaliser ses dépenses; si la Ville choisit d'attribuer des mandats à des entreprises qui réalisent un travail de qualité à un prix plus raisonnable, ce n'est pas problématique puisque ces entreprises se situent en Suisse.

M. Bärtschi répond que la Ville dépense à Fribourg et que cet argent n'ira pas dans la fiscalité à Genève, autant pour les travailleurs qui paieront leurs impôts à

Fribourg que pour l'entreprise elle-même qui paiera son bénéfice à Fribourg. Si la Ville imprime localement, cela permettra d'octroyer des possibilités d'emploi local, ce qui ne sera pas le cas si la Ville donne le mandat à une entreprise dans un autre canton. Si l'on souhaite avoir le prix le plus bas, on fait produire à l'autre bout de la planète, ce qui entraîne de la pollution.

Une commissaire se réjouit que des textes abordent la production locale. Elle demande si l'auditionné est en faveur du format électronique, et quels sont les avantages de cette transition.

M. Bärtschi répond que si le *Vivre à Genève* passe en version électronique, il faudrait intégrer dans le changement le personnel qui travaillait dans l'imprimerie. Ce personnel qui travaille dans le domaine de l'imprimerie et du graphisme rencontre de nombreuses difficultés; plusieurs changements économiques ont eu lieu.

Un commissaire comprend le souhait de M. Bärtschi de préserver les emplois dans les domaines de l'impression et du graphisme. Il mentionne l'initiative «zéro pub», qui risque de mettre des gens au chômage, car il y aura moins d'argent investi dans l'impression et dans les métiers qui font vivre ce monde, par exemple les graphistes et les imprimeurs.

M. Bärtschi répond qu'il faut prendre en compte l'aspect politique, mais également les aspects technologiques et de délocalisation. La motion a été déposée avant l'initiative «zéro pub». Ces professions dans le domaine de l'imprimerie et du graphisme ont subi des évolutions. Il y a eu une révolution due à l'arrivée du multimédia. Il faut s'y adapter, mais tout le monde n'en est pas forcément capable. Selon lui, l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) n'empêche pas nécessairement d'agir.

Un commissaire constate que le dernier numéro imprimé par la société media f SA est celui de juin 2021. Depuis octobre 2021, le magazine *Vivre à Genève* est imprimé par Atar Roto Presse SA, qui est installée à Satigny.

M. Bärtschi suppose que les divers textes du Conseil municipal ont fait leur effet. Il y a à Genève des imprimeries compétitives. Il demande comment l'appel d'offres a été formulé à l'origine, si tous les imprimeurs locaux ont bien été informés et s'ils ont été bien accompagnés.

Un commissaire rappelle que, depuis les années 1990, la petite industrie commence à disparaître à Genève, pas uniquement l'imprimerie. Genève est devenue la ville la plus chère au monde, plus chère que Zurich. La formation a également disparu. Il demande si la seule raison qui a poussé la Ville à faire appel à cette entreprise fribourgeoise était économique, ou si cela est lié au manque d'imprimeries.

M. Bärtschi répond qu'il y a eu un problème d'informations avec les imprimeries locales à l'époque (il y a cinq ou six ans). Il informe qu'il a connu un imprimeur à Genève qui réalisait de grands formats. Ce dernier n'a pas été informé de l'appel d'offres concernant l'impression du magazine *Vivre à Genève*. Plusieurs imprimeries à l'époque auraient pu réaliser ces impressions.

Un commissaire demande si la mise en forme du magazine est faite par des graphistes à Genève.

M. Bärtschi répond par la positive.

Le président rappelle que la commission avait déjà travaillé sur l'AIMP. Il y a la possibilité de minorer le critère du prix à 20 % par rapport à l'offre.

Une commissaire demande si M. Bärtschi connaît l'entreprise locale et sociale d'imprimerie Trajets.

M. Bärtschi répond que l'entreprise Trajets exécute un formidable travail: elle exerce des activités diverses, notamment dans le domaine de la restauration ainsi que dans une multitude de secteurs, qui permet l'insertion de plusieurs personnes qui peuvent ainsi exercer une activité sociale et professionnelle.

Une commissaire doute que ce marché soit soumis à l'AIMP. Elle demande si dans ce cas précis ce marché était soumis à l'AIMP car la Ville a conclu un contrat de dix ans, dont le montant ne dépassait peut-être pas les seuils fixés. Il n'est pas possible de dépasser les 100 000 francs pour une durée d'un à deux ans. Un des moyens de limiter ces règles est peut-être de limiter les mandats à des périodes plus courtes.

M. Bärtschi répond qu'il s'agit d'un accord entre les Cantons.

Un commissaire demande s'il y a au niveau du Grand Conseil une marge de manœuvre à ce sujet.

M. Bärtschi répond que le Canton peut agir sur sa mise en application.

Le président informe que le Canton peut décider de signer ou non, mais l'accord doit se baser également sur les accords internationaux et la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI). Il y a déjà un cadre à respecter.

Le commissaire demande si le Canton peut élargir certains critères, en pondérer quelques-uns ou en intégrer des nouveaux.

M. Bärtschi répond par la positive. Les nouveaux critères sont difficilement intégrables, car ils doivent passer par la loi et rentrer dans le cadre de l'AIMP. C'est un système complexe avec des seuils et des directives précises à suivre. Il y a des possibilités, comme celles de la formation et des critères sociaux.

Le critère du prix peut être minoré; on peut tenir compte uniquement de 20% du prix dans le choix.

Il ne faut pas uniquement prendre en compte le critère du prix, qui réduit les autres critères.

Une commissaire propose de poser la question par écrit à M. Alfonso Gomez.

Séance du 23 août 2022

Le président rappelle que la commission a reçu les réponses à ses questions de la part de M. Alfonso Gomez par écrit. Selon lui, la motion est utile. Il faudrait modifier les invites. Il estime important de marquer le coup comme cela a déjà été fait à de nombreuses reprises et de rappeler que dans la mesure du possible il est important, lorsque l'on achète des prestations matérielles, de privilégier les entreprises à Genève.

Une commissaire approuve ces propos, mais on est dans l'impossibilité de le faire à cause des offres des marchés publics.

Le président indique que la Ville n'a pas toujours recours aux marchés publics. Cela dépend des montants. Selon le type de marché, la Ville a la possibilité d'introduire un certain nombre de critères environnementaux et sociaux et de faire le maximum pour privilégier les entreprises sur le territoire du canton de Genève.

Un commissaire indique que la commission est d'accord sur le fait que la Ville doit favoriser le commerce local et durable et le circuit court. En revanche, selon lui, une motion intitulée «Un vrai scandale: la Ville de Genève imprime à Fribourg» n'est pas forcément le meilleur texte pour créer l'unanimité et l'adhésion de l'ensemble du Conseil municipal.

Le président propose de rédiger une invite, qu'il présentera une prochaine fois à la commission. La commission approuve cette proposition.

Séance du 28 septembre 2022

Le président rappelle que cette motion a déjà été discutée, l'avenir du journal a été provisoirement ou durablement réglé.

Il propose deux amendements remplaçant les deux invites originelles: «de privilégier les entreprises genevoises lors de l'attribution de marché de gré à gré et/ou sur invitation» et «de privilégier les entreprises genevoises lors de l'attribution de marché dépendant de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) en privilégiant au maximum les critères sociaux et environnementaux autorisés dans l'accord sur les marchés publics».

Les Verts ne soutiendront pas cette motion à cause du titre qui est inscrit à l'ordre du jour et qui sera finalement retenu.

Le Parti libéral-radical soutient cette initiative. Genève ayant des entreprises d'imprimerie, il faut les soutenir et s'assurer que les choses soient faites localement. Le Conseil administratif a de plus précisé qu'il était désormais possible de mettre dans les marchés publics certaines clauses pour aider à favoriser le local. Ils acceptent donc les amendements et soutiendront ce texte. Ils pensent, et encore plus après le Covid, qu'il faut soutenir l'économie locale car, sans économie locale, il n'y a pas d'économie.

Les socialistes voteront également pour l'amendement des invites car ils souhaitent favoriser le local. En revanche, étant donné le ton populiste de la motion et sa nature obsolète, les socialistes refuseront la motion.

Pour Ensemble à gauche, le même problème se pose; les amendements sont très bien mais la Ville dispose déjà d'une motion qui va dans ce sens-là.

Le Centre affirme soutenir le fond de l'initiative, c'est-à-dire de favoriser le commerce et les entreprises locales, en revanche la motion est d'évidence obsolète; ils ne l'accepteront donc pas.

Le président met au vote les amendements, qui sont tous deux acceptés à l'unanimité des membres présents.

Le président met aux voix la motion amendée, qui est refusée par 8 non (1 EàG, 2 LC, 2 Ve, 3 S) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉ

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de privilégier les entreprises genevoises lors de l'attribution de marché de gré à gré et/ou sur invitation.
- de privilégier les entreprises genevoises lors de l'attribution de marché dépendant de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) en privilégiant au maximum les critères sociaux et environnementaux autorisés dans l'accord sur les marchés publics.